

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

---

Le 12 juillet 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 juillet 2021.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoint

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET, Madame Anne HARDY, Madame Sophie COINDRE : Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Monsieur Cyrille JAUNEAULT à Madame Carole BOSSARD-GAUTIER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent JUTARD comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

En application de l'article 45 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 14 juin 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DÉCISIONS N° 2021/135 À N° 2021/159 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2021/135 à 2021/159 du mois de juin, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### 1 - MOYENS GÉNÉRAUX

##### 1.1 - PÔLE MÉDICAL - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSION D'ESPACES DE PARKING - RUE SALBÉRIE À CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - de mettre en œuvre, dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé en cœur de ville, la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal, des espaces actuellement à vocation de parking, situés 9 rue Salbérie et cadastrés section AC n°s 131, 132, 553, 556, 557, 559 et 562 et d'une emprise non cadastrée d'environ 30 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 620 m<sup>2</sup>.

*(cf. Annexe 1.1)*

##### 1.2 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts (2022-2025).

L'AdC est désignée comme coordonnateur du groupement et chargée :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les accords-cadres,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les accords-cadres correspondants, sans minimum ni maximum, seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an.

À titre indicatif, les montants annuels de chacun des membres sont estimés comme suit :

Structures	Montants annuels estimatifs	
	HT	TTC
AdC	612 833,33 €	735 400,00 €
Ville de Cholet	192 500,00 €	231 000,00 €
CCAS	12 500,00 €	15 000,00 €

### 1.3 - AMÉLIORATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), pour la passation des accords-cadres relatifs aux travaux d'amélioration et d'entretien des espaces verts.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement et chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres conclus pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible expressément deux fois par période d'un an, sans engagement minimum, ni maximum et selon les montants estimatifs de participations suivants :

Lot n°1 : Espaces verts	Estimatif annuel TTC
Ville de Cholet	35 000,00 €
AdC	15 000,00 €

Lot n°2 : Travaux publics	Estimatif annuel TTC
Ville de Cholet	450 000,00 €
AdC	20 000,00 €

Lot n°3 : Clôtures	Estimatif annuel TTC
Ville de Cholet	75 000,00 €
AdC	10 000,00 €

### 1.4 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN - RUE GEORGES BRAQUE ET BOULEVARD PIERRE LECOQ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec ENEDIS ayant pour objet la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un câble basse tension souterrain d'un linéaire de 44 mètres, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées section 950 BM n° 860, CY n° 497, 544 et 1415, situées rue Georges Braque et boulevard Pierre Lecoq, étant précisé que les frais afférents seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Cette convention sera conclue pour la durée d'implantation des ouvrages concernés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

*(cf. Annexe 1.4)*

#### 1.5 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SQUARE CHARETTE AU PUY-SAINT-BONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec GRDF ayant pour objet la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation de gaz souterraine d'un linéaire de 31 mètres, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section 950 AW n° 340, située square Charette au Puy-Saint-Bonnet, étant précisé que les frais afférents seront à la charge exclusive de GRDF.

Cette convention sera conclue pour la durée d'implantation des ouvrages concernés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

*(cf. Annexe 1.5)*

#### 1.6 - DÉCLASSEMENT DES SALLES SITUÉES BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN - FRICHE COMMERCIALE DU QUARTIER JEAN MONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation d'un ensemble de biens immobiliers d'une surface de 4 719 m<sup>2</sup>, situé boulevard du Maréchal Juin et cadastré section BV n° 336, leur affectation publique ayant cessé depuis 2010.

Article 2 - de prononcer son déclassement du domaine public communal.

*(cf. Annexe 1.6)*

#### 1.7 - RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE - RUE AUGUSTE DECELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 465, située sur la voie publique rue Auguste DECELLE et d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

*(cf. Annexe 1.7)*

### 1.8 - RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE - 2 ET 4 RUE DES PIERRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CH n<sup>os</sup> 32p et 178p, situées sur la voie publique, rue des Pierres, et d'une surface totale d'environ 40 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique chacune, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

*(cf. Annexe 1.8)*

### 1.9 - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME MARCELLE RAOULT - 72-74 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition d'un ensemble immobilier propriété de Madame Marcelle RAOULT, cadastré section BI n<sup>o</sup> 92 de 763 m<sup>2</sup>, BI n<sup>o</sup> 206 de 385 m<sup>2</sup>, BI n<sup>o</sup> 125 de 391 m<sup>2</sup>, BI n<sup>o</sup> 126 de 97 m<sup>2</sup> et BI n<sup>o</sup> 130 (droits indivis), au prix de 250 000 € nets vendeur, étant précisé que les frais de notaire afférents et tout autre frais liés à cette vente seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique de cette acquisition.

Article 3 - de solliciter, pour cette acquisition, l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

*(cf. Annexe 1.9)*

### 1.10 - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant au contrat groupe prévoyance conclu avec MUTEX / HARMONIE MUTUELLE, ayant pour objet de reconduire pour une durée d'un an ledit contrat, soit pour une période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, selon les mêmes conditions tarifaires.

### 1.11 - CONVENTION DE STAGE INTER-STRUCTURES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de stage inter-structures à conclure avec l'Agglomération du Choletais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, fixant les modalités selon lesquelles les agents de chacune des quatre structures pourront découvrir des métiers dans une autre de ces structures. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, et reconduite tacitement. Ce stage ou période d'immersion, d'une durée maximum de cinq jours ouvrés, sera pris en compte au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents publics.

### 1.12 - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire et Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, adjointe au Maire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (33 Pour, 10 Abstentions),

## DECIDE

Article 1 - de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain pour la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) référencée 049099210434 à Monsieur Jean-Paul BREGEON, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Article 2 - d'autoriser Monsieur Jean-Paul BREGEON, 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document afférent.

## 2 - DÉVELOPPEMENT

### 2.1 - PROGRAMME " ACTION CŒUR DE VILLE " DE CHOLET - AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DU QUARTIER DE LA GARE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Cholet, ci-joint, afin de valider l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Gare et de compléter la liste des actions engagées, présentée en annexe.

### 2.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT - ECO-PATURAGE - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue avec l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) L'AURELIENNE, modifiant l'article 2 par l'ajout de nouvelles parcelles à pâturer, situées à proximité du Lycée Renaudeau, à la Touchetière et au Puy-Saint-Bonnet, pour un total de 24 801 m<sup>2</sup>.

### 3 - ÉDUCATION

#### 3.1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE HARMONIQUE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'Orchestre Harmonique de Cholet pour une durée de trois ans, à compter de sa signature, destinée à soutenir le projet artistique et musical de l'association sur l'ensemble du territoire.

#### 3.2 - SITE DU BOIS DE LA CURE AU PUY-SAINT-BONNET - CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE LOISIRS ENFANCE - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le programme de travaux pour la construction du Pôle d'Accueil de Loisirs Enfance au Bois de la Cure, au Puy-Saint-Bonnet, et l'enveloppe prévisionnelle afférente aux travaux pour un montant de 1 827 900 €.

*(cf. Annexe 3.2)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

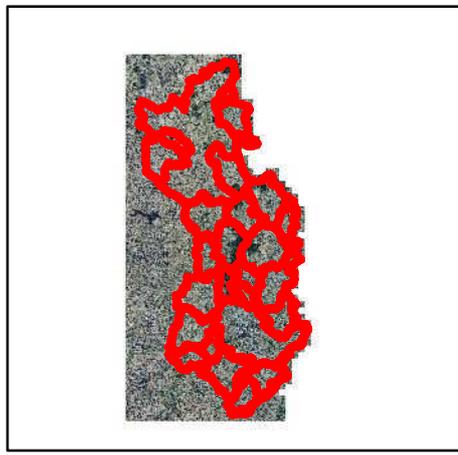
Le secrétaire  
Monsieur Laurent JUTARD

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 12 juillet 2021,

Florence JAUNEAULT	François DEBREUIL	Bruno VIEVILLE	Denis BOUYER
Jean-Paul BREGEON	Patricia HERVOUET	Maya JARADE	Sylvie TOLASSY
Isabelle LEROY	Elisabeth HAQUET	Ammar HADJI	Kai-Ulrich HARTWICH
Frédéric PAVAGEAU	Evelyne PINEAU	Jean-François BAZIN	Cécile GUIGANTI
Florence DABIN	Antoine RAMEH	Sylvie ROCHAIS	Sylvie CHARRIER
Patrice BRAULT	Patrick PELLOQUET	Sylvain APAIRE	Carole BOSSARD- GAUTIER
Laurence TEXEREAU	Catherine BODET	Aurélien DURAND	Stéphane BROSSET
Olivier BAGUENARD	Michel VIAULT	Valérie MAUDET	Anne HARDY
Annick JEANNETEAU	Chaysavanh PRAVORAXAY	Charline ABELLARD	Sophie COINDRE
Florent BARRÉ	Sylvie DORBEAU	Amélie BROQUAIRE	
Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Patricia RIGAUDEAU	Rémi BARBÉ	

# Plan Parcellaire

1.1



Echelle : 1:400

SUPPORT BETON HTA

RESEAU BT

SOUTERRAIN

AERIEN

- Existant
- A implanter
- A déposer

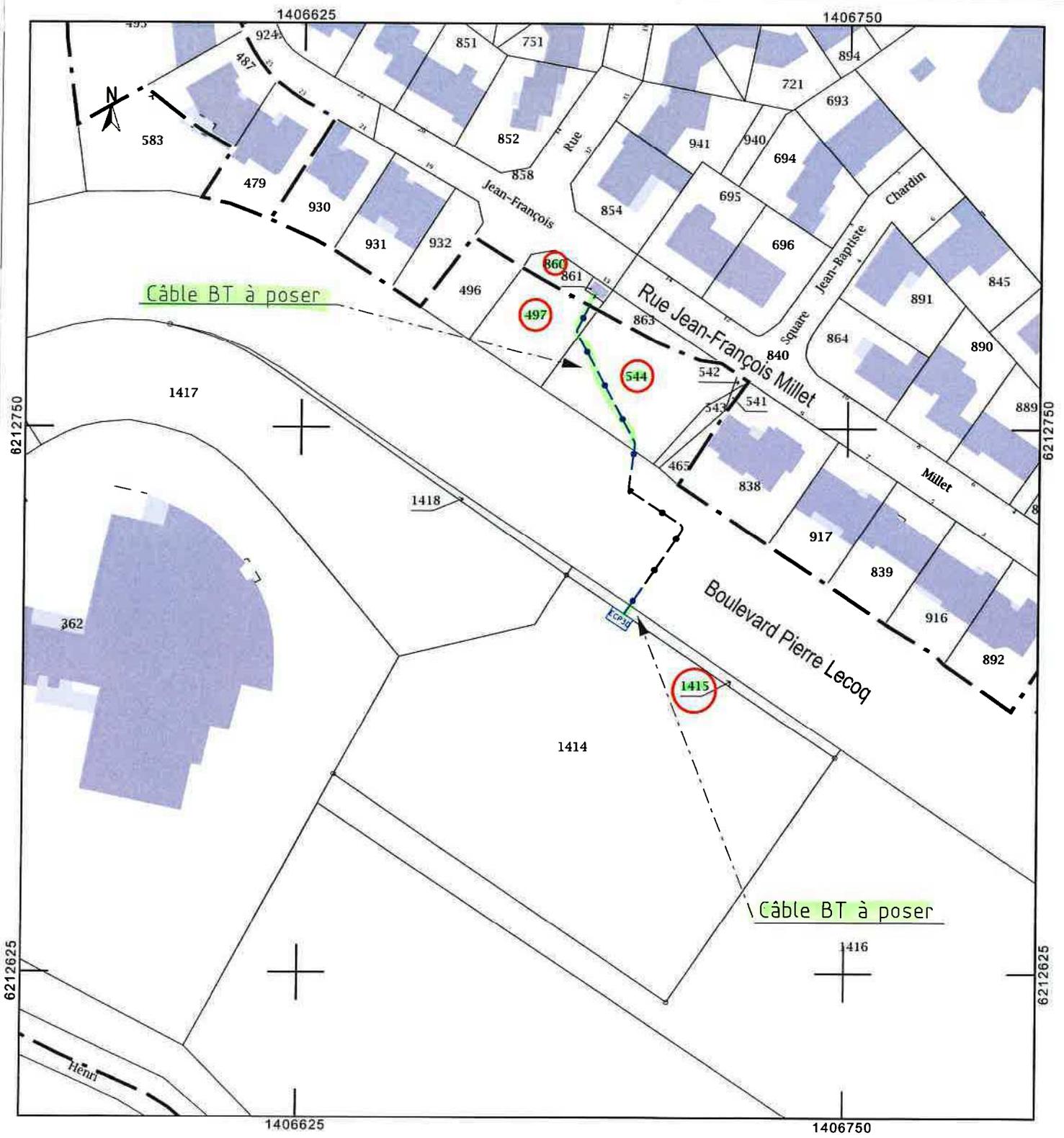
- Existant
- à Construire
- à Supprimer

- 
- 
- 

Département : MAINE-ET-LOIRE  
 Commune : CHOLET  
 SECTION : BM et CY

DATE et SIGNATURE

Ech. : 1/1250



Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
CHOLET

Section : AW  
Feuille : 950.AW 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/02/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Cholet  
42 RUE DU PLANTY 49300  
49300 CHOLET  
tel. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87  
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

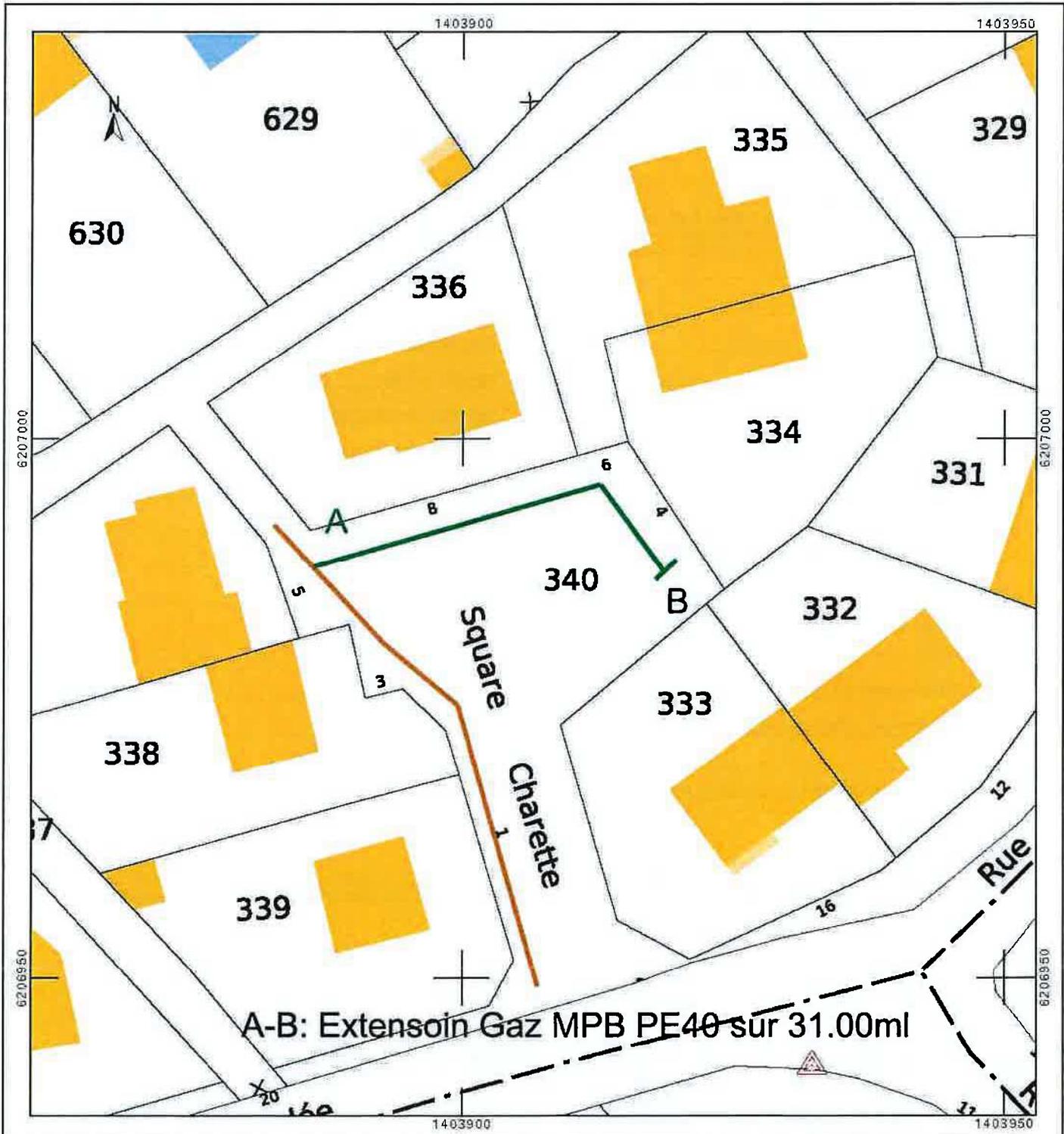
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**Accord Com Commune de Cholet**

date:

signature et cachet :

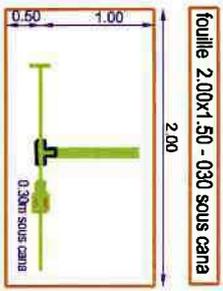


# PLAN ETUDE CHOLET (LE PUY ST BONNET)

R37-2003834  
49- Ext PEØ40 + 1 Brcht 6m3 - 21mbar  
6 Square de Charette

## INTERVENTION ARG

Raccordement en dérivation sur PE Ø40 Sous Chaussée Enrobé  
A POSER :  
1 selle de renfort PE 40  
1 TE Egal PE Ø40  
5 Manchons  
1 Barre droite PE40 sur 2.00ml



**ACCORD COM COMMUNE DE CHOLET**

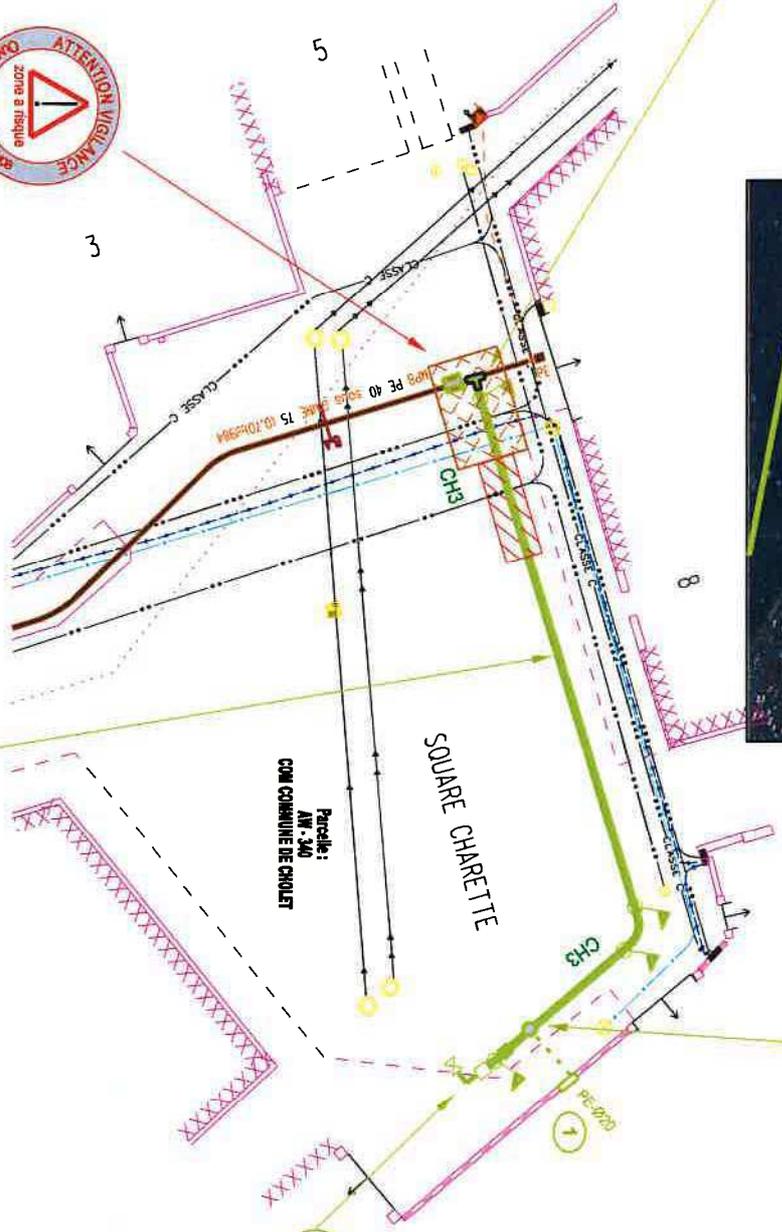
date : / / 2021

Nom :

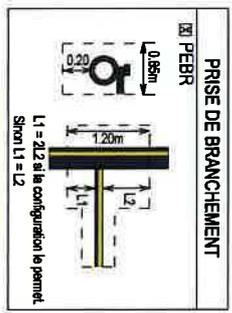
Signature :



**ATTENTION VIGILANCE**  
Zone à Risque  
Prévoir détection  
GAZ et ECL (EP) Avant Travaux  
Ouverture Technique Douce



A Poser : 1 conduite MPB PE 40 sur 31.00ml

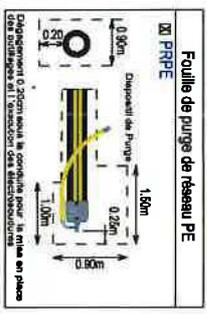


Coffret Encastrer par CEGELELEC Infra et fournis Par GRDF

Brt	Coffret S2400	1
1	Coffret S2400 équipé 6m3/21mbar	
1	Compteur 6m3 - 21Mbar	
1	Fourneau courbe PVC Ø50	
1	Fourneau droit PVC Ø50	
1	Piase 40/20 PBD1	
1	Brt PEØ20	
1	Saignée dans mur sur 30cm	

Contact Client : PITHON Cyril  
Tél : 06 20 63 66 73  
Mail : cyril.pithon@gmail.com

**BOUCHON PEØ40**  
A POSER :  
1 Manchon ELS Ø40  
1 Bouchon  
1 Pupé



Réseau Sensible  
Zone à Risque

NOTA : Nous invitons avant travaux, les réalisateurs à effectuer les sondages nécessaires à la recherche des réseaux existants mentionnés ou non sur ce document et ses annexes, ainsi que l'obtention de la déclaration D.I.C.1, en application du décret D.I.C1 du 07/07/2012, tout incident ou accident intervenant sur un quelconque réseau, quel qu'en soit le nature, ne saurait engager la responsabilité de notre Service d'Etudes.

Dans le cadre des travaux à proximité des ouvrages, les plans de référence pour l'entrepreneur gaz en réponse aux Déclaration d'intention de Commencement de Travaux.

**LEGENDE ET CLASSES DES RESEAUX EXISTANTS**

GAZ	→	Classe	A
BT	→	Classe	B
HTA	→	Classe	A
ASP	→	Classe	B
FT	→	Classe	B
EU	→	Classe	C
EP	→	Classe	C
ECL	→	Classe	B

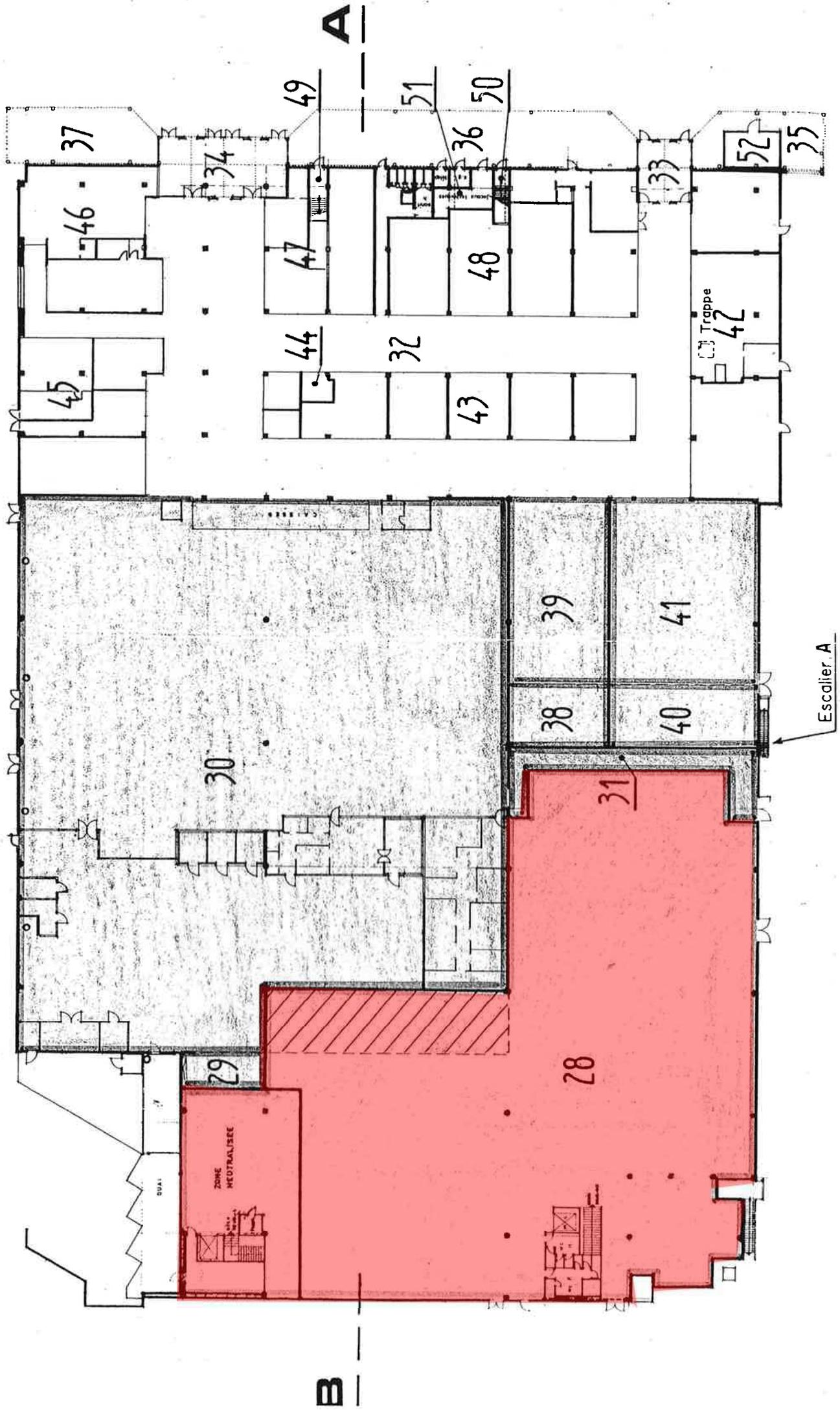
PR : pas de retour NP : non précisés



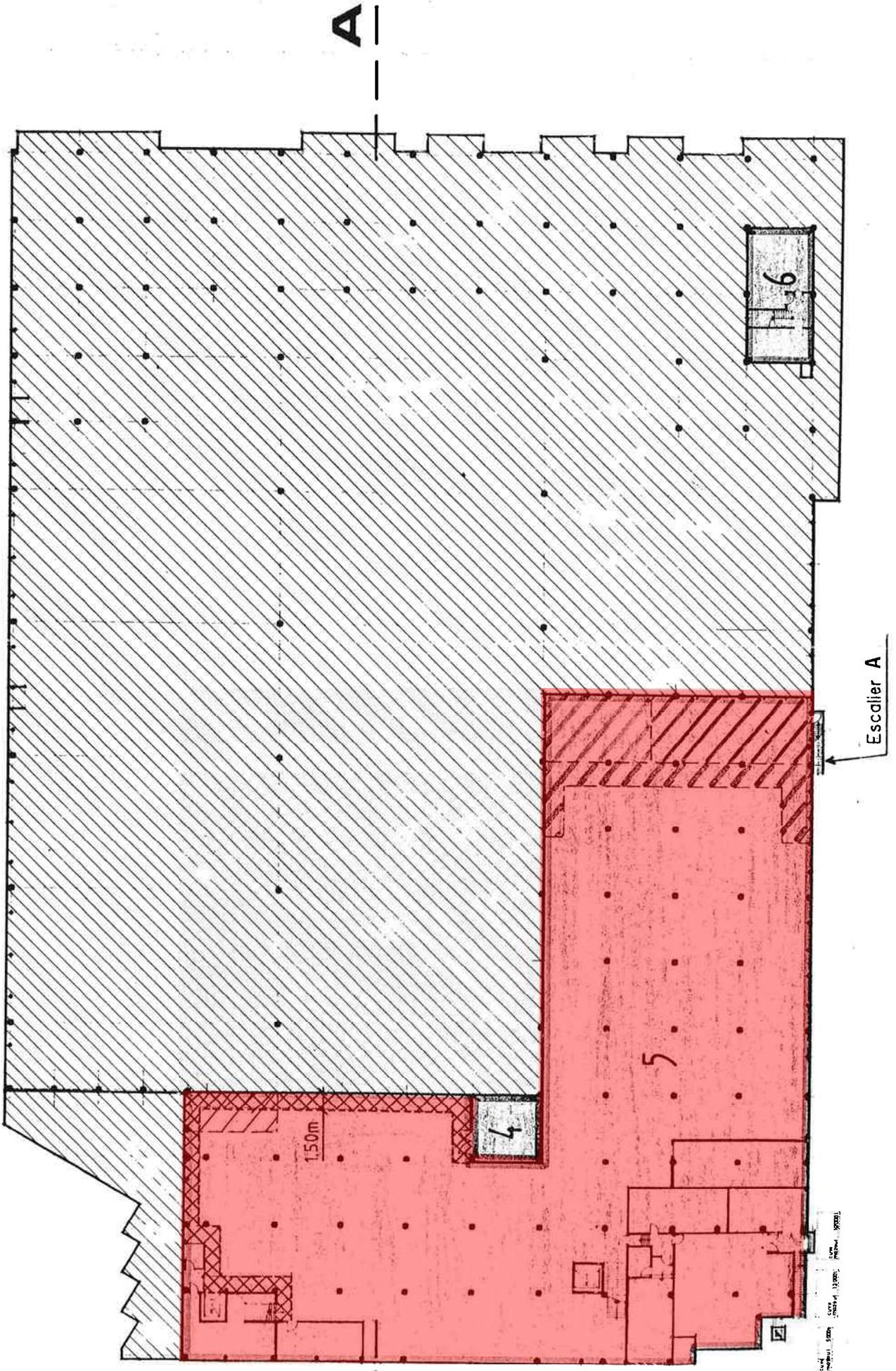
Affaire : C-72



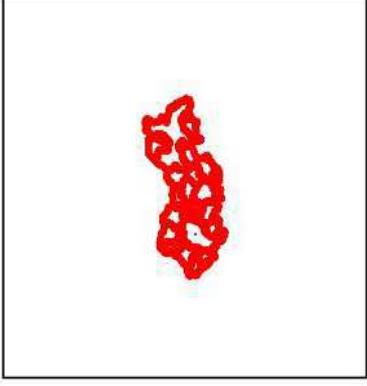
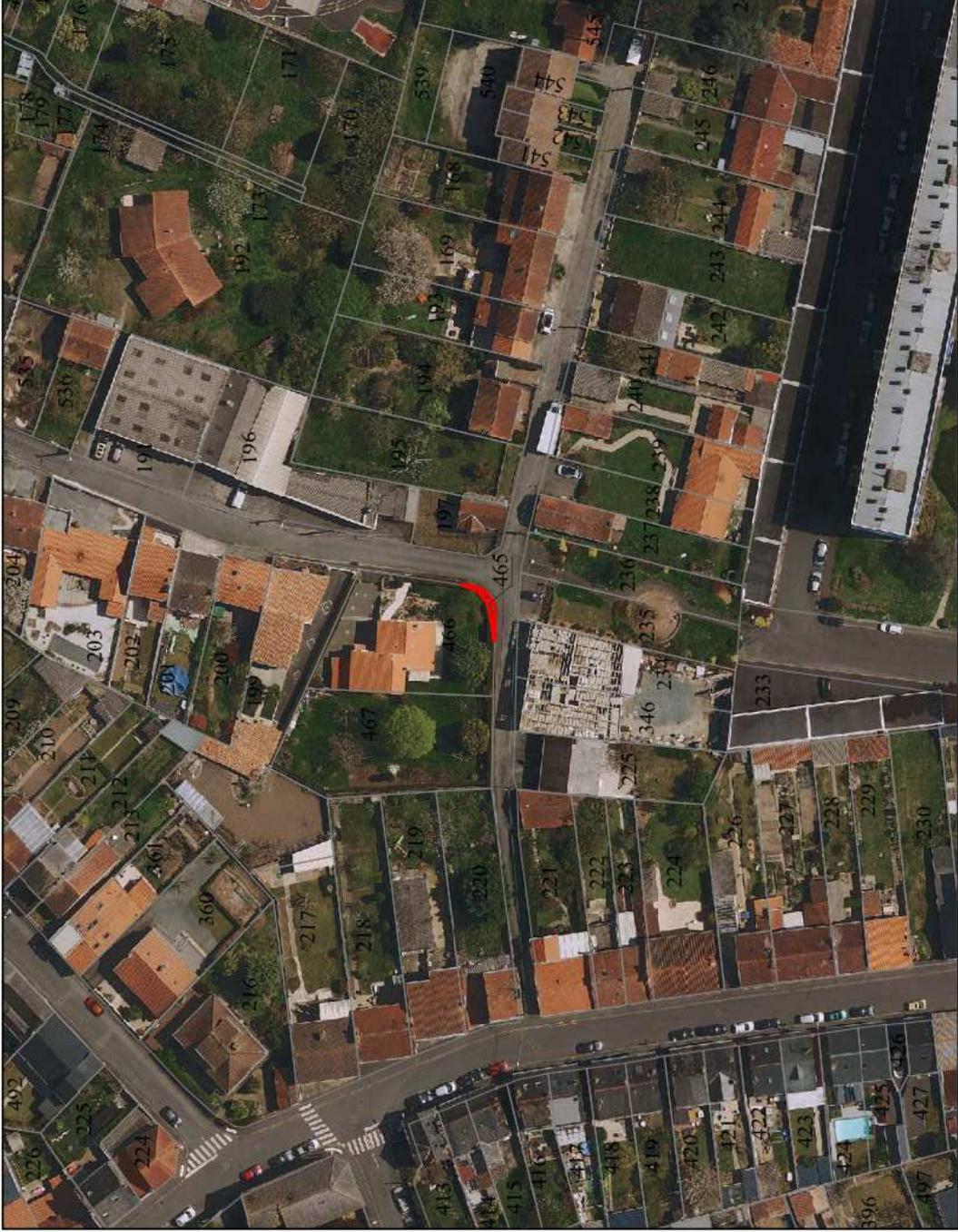
Plan rdc et SS centre commercial Jean Monnet schématisant les lots n°5 et 28 de la copropriété, propriété de la Ville



Sous/sol 1/500e



Rue Auguste Decelle - régularisation de voirie



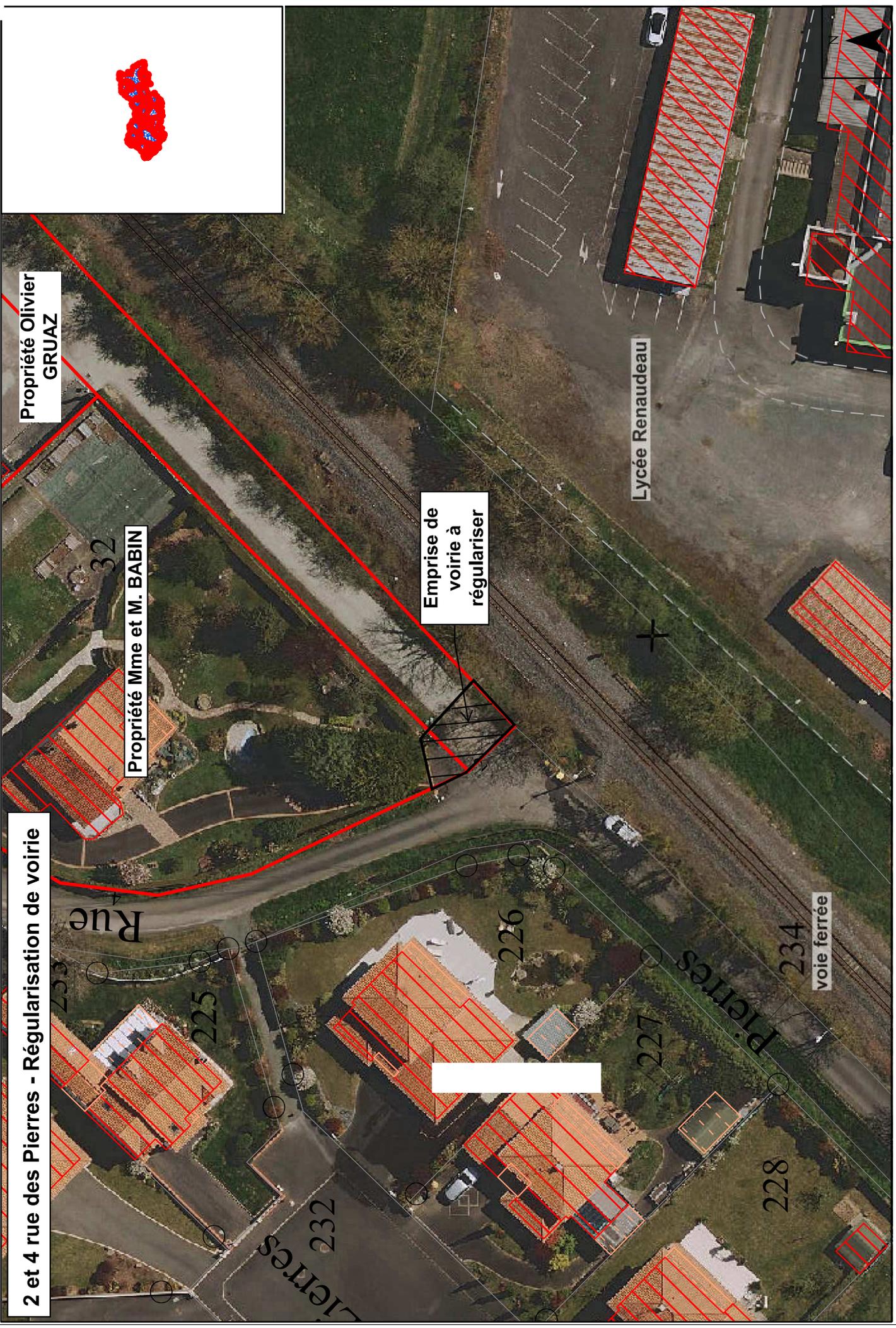
Echelle : 1:1 000

**Légende**

- Réseau hydrographique
- Unités foncières
- Parcelles**
- Non-rejetée
- Bâtiments**
- Durs
- Légers



©Copyright - Agglomération du Choletais  
Sources : DRIIF - Cadastre, Droits réservés.



2 et 4 rue des Pierres - Régularisation de voirie

Propriété Olivier GRUAZ

Propriété Mme et M. BABIN

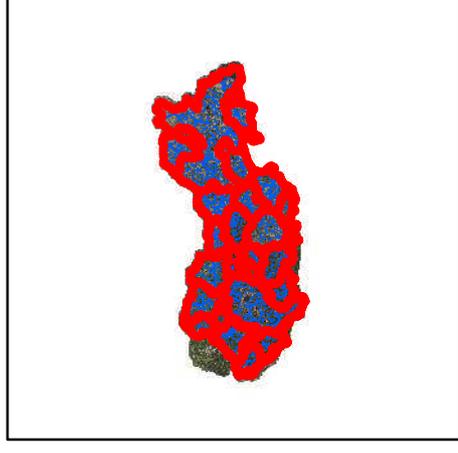
Emprise de voirie à régulariser

Lycée Renaudeau

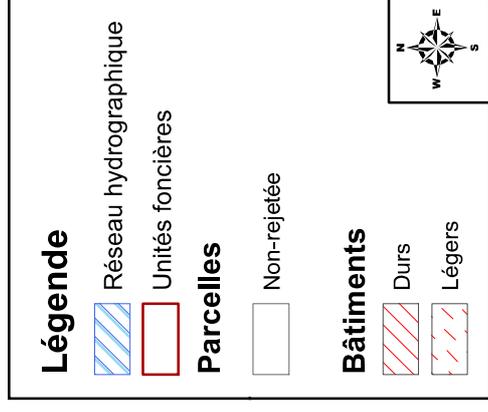
voie ferrée

# Plan Parcellaire

1.9



Echelle : 1:1 000

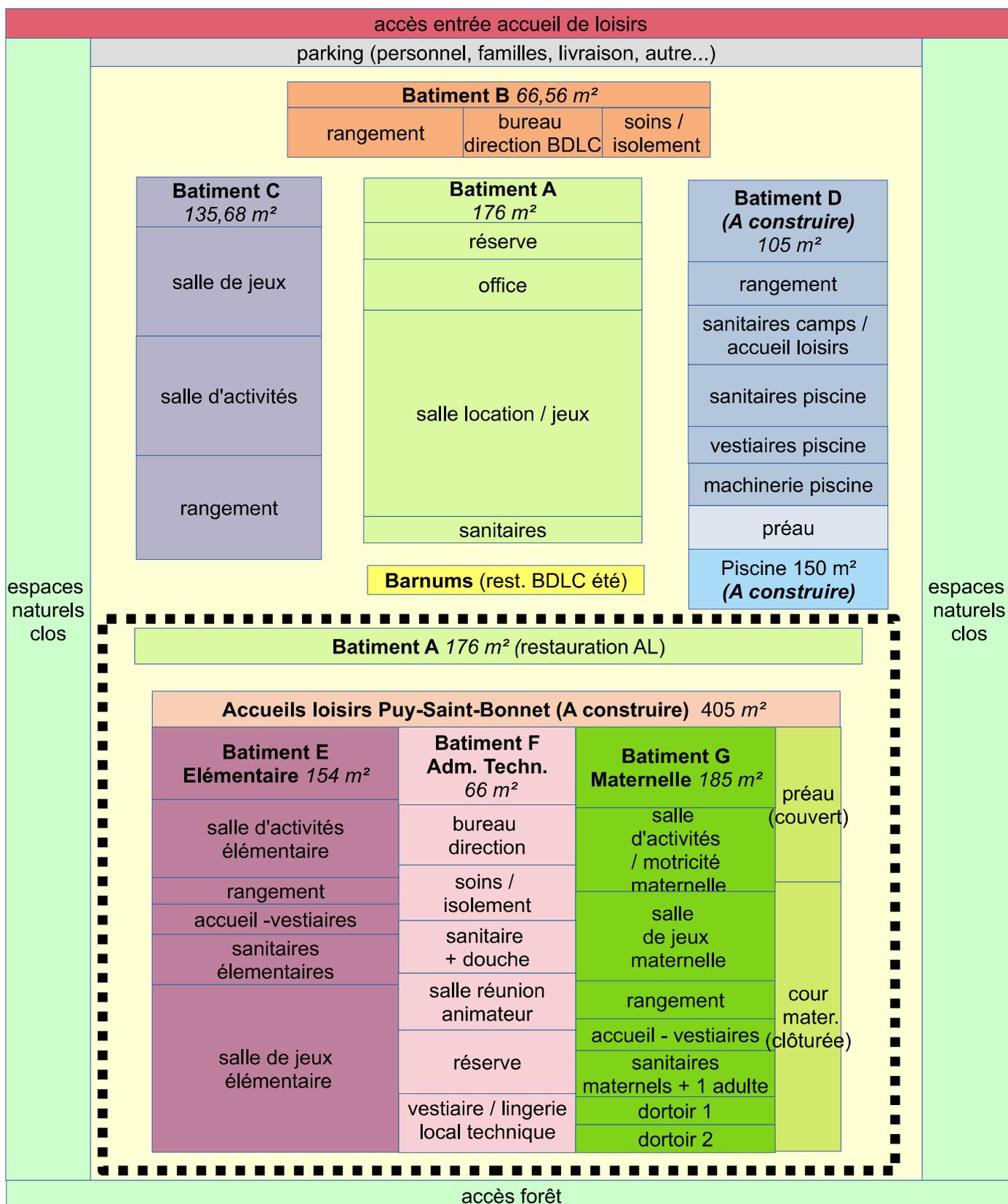


# SCHÉMA FONCTIONNEL DES ESPACES & LOCAUX

## PROJET PÔLE LOISIRS ENFANCE DU BOIS DE LA CURE



### 1) Schéma fonctionnel existant et programme pour futur Accueil de Loisirs du PSB (en pointillé)



## 2) Surfaces bâtiments existant AL Bois de la Cure

L'accueil de loisirs du Bois de la Cure comporte à ce jour un ensemble de 4 bâtiments pour une surface totale de **508,62 m<sup>2</sup>**.

L'actuel bâtiment D, d'une surface 130,38 m<sup>2</sup>, obsolète et ne répondant plus aux normes accessibilité, serait déconstruit et remplacé par un autre bâtiment modulaire d'une surface de 105 m<sup>2</sup>.

## 3) Proposition et surfaces extension AL PSB

L'extension, encadré en pointillé, comporterait 3 pôles d'une superficie de **405 m<sup>2</sup>** pour une capacité de 80 enfants (32 maternels et 48 élémentaires), contre environ 45 à ce jour à l'école de la Chevalerie :

- bâtiment E - espace élémentaire : 154 m<sup>2</sup>.

- bâtiment F - administratif et technique : 66 m<sup>2</sup>,

- bâtiment G - espace maternel : 185m<sup>2</sup> de bâtiment + cour clôturée et préau,

Espaces	Usage	Surface	Remarques
<b>Batiment F</b> (administratif / technique)  66 m <sup>2</sup>	bureau direction PSB	9,2	Emplacement centralisé, accès téléphone, internet + borne wifi
	soins isolement	9	Prévoir emplacement pour lit 90*190 cm, plan de change (pliable) et évier
	salle réunion / animateurs	15	
	lingerie / vestiaire / local technique	11,5	Prévoir branchement/raccordement pour LL/SL Prévoir meuble produit entretien Local chariot ménage - prévoir vide-seau
	sanitaires	4	Prévoir 1 sanitaire adulte (PMR avec douche)
	réserve matériel	9,8	
<b>Batiment G</b> (maternel : 32 enfants)  185 m <sup>2</sup>	accueil - vestiaires	24,5	Prévoir porte-manteaux et protection sous-bassement
	salle de jeux / motricité	56,5	Prévoir évier
	salle d'activités	44	Prévoir évier
	2 dortoirs	17 + 17	PMI = 1,5 m <sup>2</sup> / enfant (les 2/3 des enfants doivent pouvoir dormir) Doit comporter des fenêtres (aération naturelle) Ne pas mettre à côté de la cour (nuisances sonores) et éviter côté nord/sud (préconisations PMI) A disposer à côté des sanitaires Prévoir occultation et isolation phonique
	sanitaires	15	PMI = 1 WC / 10 enfants - 4 sanitaires (dont 2 adaptés + petits) - 2 urinoirs - 1 douche
	rangement	9	Accès à l'une des 2 salles
	cour clôturée	/	Clos et contiguë aux espaces d'activités (dixit PMI) Grillagée hauteur mini 1,2m Espace mixte (enrobé / pelouse) et ombragée Prévoir emplacement aire de jeu (à voir avec DPJP) Prévoir éclairage cour et prise électrique extérieure
	préau couvert	56	Accès direct à l'une des salles
<b>Batiment E</b> (élémentaire : 48 enfants)  154 m <sup>2</sup>	accueil - vestiaires	16	Prévoir porte-manteaux et protection sous-bassement
	salle d'activités	51,2	Prévoir évier
	salle de jeux	62	Prévoir évier
	sanitaires	15	4 sanitaires (2 G/F)
	rangement	7,8 + 7,8	Accès à l'une des 2 salles
<b>TOTAL</b>		<b>405 m<sup>2</sup></b>	